

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 74-283 du 31 Octobre 1974

mettant fin aux fonctions de Mr Gaston FOURN, Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n°002/PCS-Cab du 28 mai 1973, fixant les indemnités de sujétion des membres de la Cour Suprême ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
SUR proposition du Président de la Cour Suprême, après avis du Bureau de la Cour ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n°74-6 du 22 juin 1974, portant nomination de Mr Gaston FOURN, Magistrat, en qualité de Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

Article 2. - Mr Gaston FOURN est remis à la disposition de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Octobre 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel- Mathieu KEREKOU

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - Ministères 12
MJL 6 - DP 2 - Intéressé 1 - SGG 4 -
SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5
JORD 1 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4.
DGF 2 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - CNR 4 -
CSM 4 -